



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION  
N°2025-1-1

Séance du  
17 février 2025

Le dix-sept février deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni à la mairie principale de Saint-Léger-de-Linières, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Président.

**Étaient présents :** Marielle BARRÉ ; Pierre BEAUDOUIN ; Laurence BESSONNEAU ; Laurence DUPUIS ; Marie-Annick GASCOIN ; Amandine HUMEAU ; Isabelle LE GALL ; Catherine LEFEBVRE ; Serge MEDINA ; Lydie NORMAND ; Pascale PATEAU ; Franck POQUIN

**Représentés ayant donné pouvoir :** Nathalie BENAITEAU (pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN) ; Marie-Noëlle LEGENTIL (pouvoir donné à Lydie NORMAND)

**Absents excusés :** Benoit BOURGUILLEAU ; François GUYARD ; Nicole MOREAU

**Secrétaire de séance :** Pascale PATEAU

Date de la convocation : 10 février 2025	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12	Votants : 14

## DELIBERATION N°2025-1-1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : : Franck POQUIN, Président du CCAS

### EXPOSÉ



## CCAS - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025

### INTRODUCTION

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3.500 habitants sont concernés, dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la structure et d'informer les membres de son Conseil d'administration sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir.

### CONTENU DU RAPPORT

Conformément à l'Article D.2312-3 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

- **les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.** Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, spécifiquement en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 049-200082584-20250217-2025\_1\_1-DE



- la **présentation des engagements pluriannuels** précisant les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

- **des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.** Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces orientations énumérées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## COMPTE-RENDU DE SÉANCE ET PUBLICITÉ

Le rapport est mis à la disposition du public en Mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. (art. D2312-3)

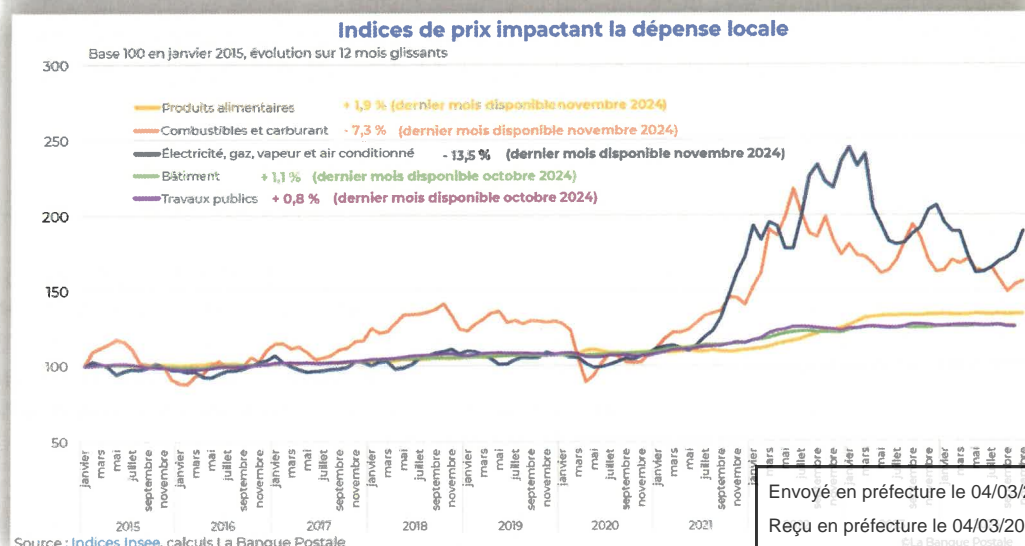
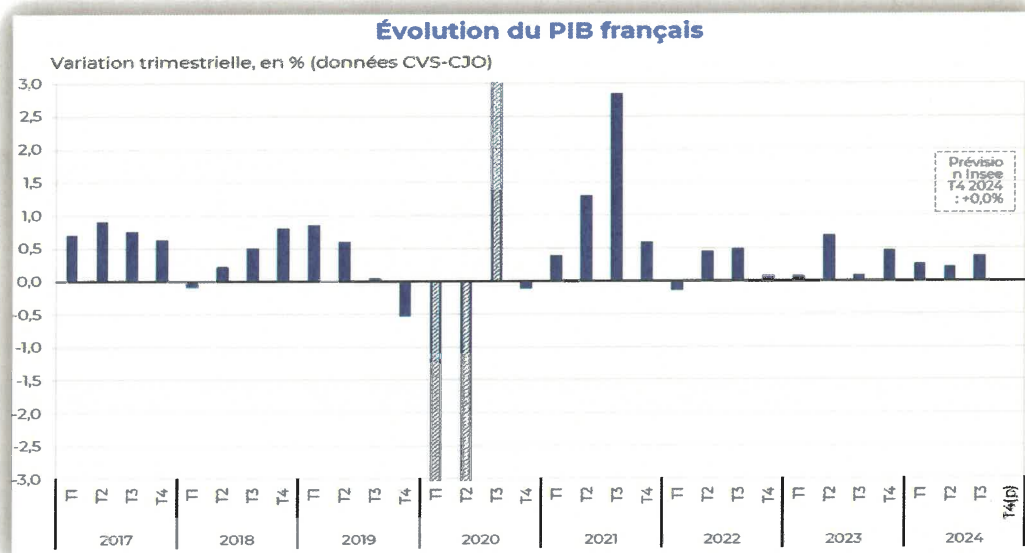
Le document sera notamment consultable sur le site Internet de la commune, dans la rubrique dédiée aux actes administratifs du CCAS.

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Une inflation 2022 et 2023 totalement inédite notamment sur les prix de l'énergie qui retrouve un niveau stabilisé autour de + 1,7 % fin 2024.

Des évolutions des dépenses de personnel 2022-2024 (point d'indice, réformes catégorielles des catégories B et C, revalorisation du SMIC...) qui se poursuivent avec la hausse des taux de cotisation de la CNRACL (+ 4 points prévus en 2025).

Une décrue progressive des taux d'intérêt en 2024 (après des taux multipliés par 8 entre début 2022 et 2023). De probables mesures nationales de redressement des comptes publics à venir (stabilité de la fraction de TVA, prélèvement sur dotations, baisse des subventions, taux du FCTVA...)



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 049-200082584-20250217-2025\_1\_1-DE

S<sup>2</sup>LOW

## Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2024	2025
Insee (déc. 2024)	+1,1%	/
Banque de France (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2024)	+1,1%	+0,8%
OCDE (déc. 2024)	+1,1%	+0,9%
FMI (oct. 2024)	+1,1%	+1,1%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,1%	+1,1%
Prévisions annuelles Zone euro	2024	2025
BCE (déc. 2024)	+0,7%	+1,1%
Commission européenne (nov. 2024)	+0,8%	+1,3%
OCDE (déc. 2024)	+0,8%	+1,3%
FMI (oct. 2024)	+0,8%	+1,2%

## Prévisions d'inflation\*

Prévisions annuelles France	2025
Insee (déc. 2024)	/
Banque de France (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+1,9%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+1,6%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+1,6%
Gouvernement (PLF 2025)	+1,8%
Prévisions annuelles Zone euro	2025
BCE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
Commission européenne (nov. 2024) - IPCH	+2,1%
OCDE (déc. 2024) - IPCH	+2,1%
FMI (oct. 2024) - IPCH	+2,0%

La loi finance a finalement été adoptée par 49.3 ce lundi 3 février 2025. Les dispositions concernant les collectivités locales ne semblent pas devoir impacter négativement notre commune.

## LES RESSOURCES

### LA SUBVENTION COMMUNALE

La subvention communale est fixée à 2.500 € depuis 2020.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 049-200082584-20250217-2025\_1\_1-DE



## LA SITUATION FINANCIÈRE DU CCAS AU TERME DE L'EXERCICE 2024

### LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	9 377,66 €	2 904,15 €	6473,51
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	
		RÉSULTAT =	6473,51

### LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne nette correspond à la capacité à financer des dépenses d'investissement (résultat de fonctionnement – remboursement du capital des emprunts). En 2024, le CCAS n'ayant pas de charge de remboursement d'emprunt, la capacité de financer de nouveaux équipements est donc de 6 473,51 €.

### LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Le CCAS ne salarie aucun personnel permanent mais s'acquitte de cotisations URSSAF pour ses administrateurs bénévoles. Il s'agit d'une assurance volontaire couvrant les risques « accidents du travail et maladies professionnelles ».

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de personnel	252,00 €	120,00 €	3 646,40 €	152,00 €	152,00 €	152,00 €

En 2021, un stagiaire a été rémunéré pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux.

### LA DETTE

Le CCAS ne rembourse aucun emprunt, la dette est nulle.

### Conclusion : une situation financière saine

La subvention communale est suffisante pour couvrir les besoins, l'excédent budgétaire s'établissant à plus de 6 000 € fin 2024.

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

### DÉPENSES COURANTES

Il y a lieu de prévoir les dépenses de même nature qu'en 2024 (fournitures, fonctionnement de la banque alimentaire, logiciel, assurance transport solidaire, une taxe foncière).

La cotisation à l'UNCCAS et à l'UDCCAS sera maintenue.

### SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Le CCAS ne subventionne habituellement pas directement d'association mais participe aux frais de la banque alimentaire. Cependant, une subvention exceptionnelle est prévue pour le CSI L'Atelier dans le cadre des visites à domicile de séniors.

Le Conseil d'administration donne un avis sur les demandes de subventions à caractère social qui sont décidées par le Conseil municipal et imputées au budget communal.

### LES INVESTISSEMENTS

Il peut être alloué des crédits en section d'investissement pour faire face à une dépense imprévue (achat d'un réfrigérateur, mise aux normes suite à la formation sur l'hygiène liée à la banque alimentaire, par exemple). L'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses prévisibles le permet.

## DÉLIBÉRÉ

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat qui s'en est suivi.

La secrétaire de séance,  
Pascale PATEAU

Le Président,  
Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025

ID : 049-200082584-20250217-2025\_1\_1-DE



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*